

Le Petit Rapporteur

En direct du Conseil Municipal



Au cours du Conseil Municipal du 06 septembre dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

1- Extension de réseaux : conventions avec le SyME05 concernant les extensions de réseaux nécessaires pour la mise en place des solutions de désinfection de l'eau potable par traitement UV au niveau des réservoirs des Piboulas, de Truziaud et du Pin. Ces conventions concernent l'alimentation électrique des bâtiments des Chamois, de la future placette et le projet du lotissement de C et J SERRES à la Joue du Loup. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les conventions proposées, autorise le Maire à signer ces conventions.

2- Sécurisation fenêtre de Bure : attribution lot 2 « mise en œuvre du lâcher sous poulie » : le marché comprenait 2 lots. Le lot 1 a été attribué à POMAGALSKI. Le lot 2 a fait l'objet d'une nouvelle consultation. L'entreprise STM PUGNAT a fait une offre d'un montant de 94 780 € HT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché à l'entreprise STM PUGNAT pour un montant de 94 780 € HT, autorise le Maire à signer le marché.

3- Sécurisation fenêtre de Bure : avenant maîtrise d'œuvre : La Commune du Dévoluy a conclu un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SAGE. Un avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre est proposé pour un montant de 5 054,40 € H.T, lié à l'augmentation de la durée du chantier et à des compléments d'information qui ont dû être rédigés pour prendre en compte des contraintes environnementales.

Ce qui porte le montant total de la maîtrise d'œuvre à 16 658,90 € HT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 proposé, autorise le Maire à signer ledit avenant.

4- Engin de déneigement : attribution du marché : la Commune du Dévoluy a lancé une consultation pour la fourniture d'un porte outil neuf ou d'occasion destiné au déneigement. Une seule offre a été reçue, celle de l'entreprise DAUPHINE POIDS LOURDS. La proposition pour le porte-outil d'occasion est de 170 000,00 € H.T et de 16 750 € H.T pour l'achat de l'étrave. Le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 1 abstention, approuve la proposition de la commission, attribue le marché à DAUPHINE POIDS LOURDS pour un montant de 186 750 € HT, autorise le Maire à signer le marché.

5- Contrôle d'accès parking : point retiré de l'ordre du jour.

6- Centre de bien-être : avenants lots électricité et chauffage : Les marchés ont été attribués en août 2016 aux entreprises suivantes : Lot 13 Chauffage, Plomberie, Ventilation Chaudière bois au groupement AILLAUD FRERES - THERMAGED, et Lot 14 - Electricité Courant Fort Courant faible SSI à l'entreprise ALPMEDELEC.

Le lot 13 s'élevait à 629 778,75 € HT.

Un second avenant est nécessaire pour la mise en place d'un réseau de ventilation supplémentaire pour la scénographie, non prévu dans le marché de base. Le montant est de 11 538 € portant le marché à 647 864,70 € HT.

Le lot 14 s'élevait à 196 375,76 € HT. Un deuxième avenant est nécessaire pour prendre en compte des choix de décoration.

La maîtrise d'œuvre a également oublié lors du marché un volet de désenfumage dans la cage d'escalier. Au total, l'avenant est de 11 557,71 € portant le marché à 240 021,04 € HT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les avenants n° 2 proposés, autorise le Maire à signer les avenants.

7- Centre de bien-être : attribution du marché scénographie : point retiré de l'ordre du jour.

8- Modification des statuts de la CCBD : compétence culture : la CCBD a modifié ses statuts par délibération du 18/06/2018. La compétence facultative « culture » est désormais libellée comme suit :

- Développement de l'enseignement musical sur le territoire intercommunal ;
- Etudes en vue de la création d'activités culturelles d'intérêt communautaire ;
- Manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de communauté Buëch Dévoluy.

Le Petit Rapporteur

En direct du Conseil Municipal

9- Indemnités de conseil à la Trésorières : Mme Villoin est mutée à la TP de Gap. Elle sollicite le versement des indemnités de conseil de janvier à août 2018 soit 928,45 €. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer 50 % de l'indemnité demandée.

10- Fiscalité - foncier bâti : exonération des nouvelles constructions : Le droit commun institue une exonération de taxe sur le foncier bâti de deux ans pour les nouvelles constructions. En 2012 dans la cadre de l'harmonisation des taxes applicables en 2013 sur le territoire de la commune nouvelle, les anciennes communes avaient décidé de supprimer cette exonération. Pour relancer les constructions et notamment inciter la construction de résidences de tourisme permettant d'offrir des hébergements marchands permanents. Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 abstention, rapporte les délibérations de 2012 supprimant l'exonération, décide de rétablir l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11- Subvention aux associations : attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme : dans le cadre de Dévoluy 2030 est ressortie la nécessité de créer des événements permettant d'augmenter la notoriété et la fréquentation du Dévoluy. Dès cet été a été initié le festival Zen Agritude, et de l'Eterlou pour ses 10 ans d'existence a pris une ampleur plus grande avec une organisation sur deux jours .

L'OT a sollicité une subvention complémentaire de 30 000 €. Cette subvention avait été inscrite au BP 2018. Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention complémentaire de 30 000 € à l'Office de Tourisme du Dévoluy.

12- Création d'un poste de chargé de mission : la procédure engagée pour renforcer l'attractivité du territoire Dévoluy 2030 a fait émerger de nombreuses pistes d'actions. Certaines d'entre elles apparaissent prioritaires. Les actions ayant trait à l'hébergement : mise en place d'une politique propriétaire et de rénovation des hébergements, montée en gamme des hébergements en incitant au classement, sont parmi celles-ci. La création d'un emploi dédié à ces actions et chargé de leur mise en œuvre est le préalable. Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée un poste de chargé de mission contractuel de catégorie A pour une durée de 3 ans, charge le Maire du recrutement.

13- Coupes de bois – rattachement de parcelles communales au chantier groupé : des propriétaires forestiers du Dévoluy se sont regroupés pour confier à l'AFAB des travaux d'amélioration sylvicole dans le secteur de la Combe de l'Eau. Des parcelles communales sont situées dans le périmètre de ce chantier groupé. Pour une surface totale de 1,25 ha. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier la gestion des parcelles communales 038 E294, 038 E304 et 038 E312 dont l'application au régime forestier n'est pas justifiée à l'AFAB.

14- Personnel : convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Châtel-en-Trièves : la responsable du service population a demandé sa mutation à la communauté de communes Buëch Dévoluy. Une personne a été recrutée pour la remplacer mais elle est actuellement en poste à la commune de Châtel-en-Trièves. Pour faciliter son arrivée au 1er octobre, il a été proposé une convention de mise à disposition de cet agent à temps partiel (44 %) au sein de sa commune d'origine pour une durée de 1 mois renouvelable 1 fois. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée, autorise le Maire à signer la convention susnommée.

15- Transmission électronique des actes de commande publique – avenant n°4 à la convention avec la Préfecture Les actes de commande publique soumis au contrôle de légalité peuvent désormais être transmis sous format électronique à la Préfecture. Un avenant à la convention doit être approuvé. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 4 et autorise le Maire à signer ledit avenant.

Si vous souhaitez accéder aux Comptes Rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Commune : www.mairiedevoluy.fr